

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34

présenté par
M. Goasguen, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 22 BIS

Dans cet article, substituer aux mots :

« que l'attributaire du contrat est choisi »,

les mots :

« qu'elle a choisi l'attributaire du contrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.